

# **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

## **Commission paritaire 1180000: industrie alimentaire**

Situation au 15/01/2022 (Dernière adaptation 17/03/2014)

Voir les sous-secteurs 1180001 jusqu'à 1180022. Le document concernant le champ de compétence est consultable [ici](#).

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.